



Le Smidom investit pour vous

**LE SMIDOM
À VOTRE SERVICE** p.3

**Deux nouvelles bennes pour
collecter vos déchets**

**LA VALORISATION
DES DÉCHETS** p.4-5

**Donner une seconde vie
à vos déchets**

**LA REDEVANCE
INCITATIVE** p.6-7

**La Redevance incitative
expliquée**

**LES POINTS
D'APPORT VOLONTAIRE** p.8-9

Focus sur les emballages

LES DÉCHÈTERIES p.10-11

**La déchèterie de Vonnas
fait peau neuve**



Paul Ferré
Président du Smidom

L'année 2019 est la quatrième année de fonctionnement de la Redevance incitative pour les usagers du Smidom historique et la septième pour ceux résidant sur le secteur de l'ancienne communauté de communes des Bords de Veyle. Vos efforts de tri et votre attention permanente à la gestion de vos déchets ménagers nous ont permis de rester vertueux d'un point de vue environnemental avec une baisse constante du poids des déchets collectés, et de maintenir une gestion saine du syndicat d'un point de vue financier.

Depuis qu'ils ont été votés, les tarifs de la Redevance incitative ont été soit maintenus soit revus à la baisse. Soyez assurés que le Comité syndical met tout en œuvre pour optimiser ses coûts de fonctionnement tout en assurant un service adapté. L'optimisation des tournées de collecte des ordures ménagères en est un bon exemple. Ainsi en 2019, huit communes sont collectées une semaine sur deux. Pour accompagner ce changement, le Smidom envoie un sms aux usagers qui le souhaitent la veille du jour de collecte.

Les bons résultats financiers du Smidom, suite au passage à la Redevance incitative, nous ont permis d'investir 1,8 million d'euros depuis 2014 sans recourir à de nouveaux emprunts. En 2018, deux nouveaux camions de collecte des ordures ménagères ont notamment été achetés et des colonnes enterrées ont été mises en place sur la commune de Montmerle-sur-Saône. Ce nouveau mode de collecte des ordures ménagères en Point d'apport volontaire est appelé à se développer sur notre territoire dans les prochaines années, et dès le mois de septembre avec un nouveau point à Saint-Étienne-sur-Chalaronne.

Ces bons résultats sont aussi le fruit du travail sérieux des agents du Smidom. À une période où les fonctionnaires sont parfois critiqués, je peux vous assurer que notre équipe a une part importante de responsabilité dans la bonne gestion du Smidom.

Au cours de ces prochains mois, nous resterons à l'écoute de vos réactions et suggestions (contact@smidom.org). En vous souhaitant une bonne lecture de ce 4^e magazine.

LES DERNIÈRES ACTUS

Des Points d'apport volontaire pour vos déchets ménagers

La commune de Montmerle-sur-Saône et le Smidom ont choisi d'investir pour la collecte des déchets ménagers et contribuer à une ville plus propre. Huit Points d'apport volontaire ont ainsi été positionnés en centre bourg et sur les lotissements des Cariatés et des Clairières. Ils couvrent un tiers des habitants de la commune, qui peuvent évacuer leurs déchets au fil de leur production, grâce au badge d'accès qui ouvre le tambour des colonnes à ordures ménagères. Fini les sacs au sol, les bacs encombrant les trottoirs, le camion de collecte qui ralentit le trafic... Montmerle s'est embellie ! Ces PAV ont encore la possibilité d'accueillir de nouveaux foyers particulièrement Impasse des Cannelles, Chemin des Garennes et Rue des Clairières. Les avantages pour vous : vous déposez au fur et à mesure de votre production de déchets sans souci du jour de collecte. Si intéressé, contactez le Smidom.



Des tournées de collecte optimisées pour certaines communes

Depuis la mise en place de la Redevance incitative, vous êtes nombreux à ne sortir votre bac qu'une fois par mois. Dans un souci d'économie et de préservation de l'environnement, les communes de Bey, Laiz, Saint-André-d'Huiriat et Cruzilles-les-Mépillat s'étaient portées volontaires en 2018 pour tester la collecte une semaine sur deux. Après un retour positif, le dispositif a été étendu à Biziat, Chaveyriat, Chanoz Chatenay, et Saint-Julien-sur-Veyle en ce début d'année. Les usagers sont accompagnés dans ce changement d'habitude par une baisse du tarif « A2 » de 6 € par an, un calendrier de collecte spécifique et des rappels SMS. Collecter une semaine sur deux c'est 50 % de kilomètres en moins sur cette tournée.



Deux nouvelles bennes pour collecter vos déchets ménagers

Depuis 2009, la collecte des déchets ménagers était assurée par trois bennes (châssis cabine RVI et benne Semat). Fin 2017, chaque benne avait parcouru 180 000 km. Compte tenu de la réorganisation des tournées et des coûts importants d'entretien de ce matériel de plus de 8 ans, il a été décidé de remplacer deux bennes et de garder une des anciennes en secours. Un appel d'offres a été lancé en novembre 2017. C'est Scania qui a été choisi pour le châssis cabine et Faun (entreprise basée en Ardèche) pour la partie benne. Les deux nouvelles bennes ont été réceptionnées par le Smidom en mai 2018. C'est un investissement de 380 000 € financé sans recours à l'emprunt. Des innovations pour ces équipements : Scania propose une boîte robotisée qui permet de réduire la consommation de 8 à 10 %, un monitoring permanent par véhicule sur la consommation, sur les excès de vitesse et les freinages brusques. La benne Faun permet d'améliorer la sécurité des ripeurs et possède des poignées de maintien chauffantes pour les jours d'hiver.

De nouvelles colonnes sur les Points d'apport volontaire pour le tri sélectif

Le Smidom poursuit la rénovation et l'extension des colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif avec la mise en place de nouvelles colonnes en acier. En 2018, 59 colonnes neuves ont été installées. Début 2019, 48 nouvelles colonnes vont être déployées. En prévision de l'extension des consignes de tri aux plastiques pour 2020, le Smidom va poursuivre en 2019 la modernisation des Points d'apport volontaire.



Des nouvelles colonnes enterrées à Saint-Étienne-sur-Chalaronne et à Guéreins

À Saint-Étienne-sur-Chalaronne, à l'occasion de la construction par la Semcoda d'une résidence senior de 50 logements, quatre colonnes enterrées vont être mises en service au cours du 2^e semestre 2019. Cet investissement, financé en partie par la Semcoda, mettra à la disposition des habitants du quartier, un ensemble complet de colonnes de tri (emballages, verre et papier) et début 2020 une colonne pour les déchets ménagers accessible avec le badge Smidom.

À Guéreins, avant la fin 2019, le Point d'apport volontaire situé parking « Calonne Loisirs » sera remplacé par un ensemble de colonnes enterrées comprenant également une colonne pour les déchets ménagers utilisable début 2020 avec badge d'accès.

Le changement de comportement de nos concitoyens vis-à-vis des déchets suite à la mise en place de la Redevance incitative a permis la réalisation de ces équipements.



Donner une seconde vie à vos déchets verts

Que de détours à la déchèterie et de temps passé pour se débarrasser de vos déchets verts ! Pourquoi ne pas les valoriser chez vous pour les réutiliser dans votre jardin ? Économie de temps, d'argent, de produits phytosanitaires... Votre jardin ne s'en portera que mieux !



BROYER POUR PAILLER ET PROTÉGER VOS PLANTATIONS

En broyant les déchets de taille et d'élagage de vos jardins, vous pouvez utiliser le résidu dans un compost ou au pied des plantations pour réduire le désherbage, maintenir l'humidité et réduire l'exposition au gel.

Vous n'avez pas de broyeur ?

Le Smidom a déjà organisé trois opérations de broyage gratuites sur le territoire. Vous pouvez participer à la prochaine en vous inscrivant à l'accueil.

En 2018, le Smidom a collecté 4 000 tonnes de déchets verts, soit presque autant que d'ordures ménagères ! Depuis l'interdiction de brûlage de ces déchets, les volumes apportés en déchèterie ont considérablement augmenté, alors qu'ils représentent une vraie ressource pour vos jardins.

COMPOSTER POUR NOURRIR VOS JARDINS

En mettant de côté vos déchets de cuisine et vos déchets verts, vous pouvez obtenir gratuitement un engrais de qualité pour le jardin.

Pourquoi composter ?

- ▶ Pour réduire le volume de votre bac à ordures ménagères
- ▶ Pour diminuer les déchets verts à apporter en déchèterie
- ▶ Pour lutter contre l'appauvrissement des sols en matière organique

Comment composter ?

- ▶ En variant les types de déchets : mélanger des déchets bruns et secs : feuilles mortes, copeaux de bois, cartons... avec des déchets humides et verts : épluchures de légumes, marc de café, tonte de gazon...
- ▶ En aérant le compost régulièrement pour faciliter la décomposition
- ▶ En contrôlant l'humidité : trop d'humidité empêche l'aération, mais pas assez d'humidité assèche les déchets qui deviennent moins compostables. Pensez à arroser en été !

Le Smidom propose des **composteurs bois de 400 litres au prix attractif de 20 €**. Renseignez-vous à l'accueil.

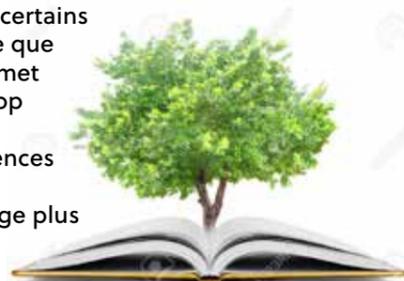
Si vous souhaitez vous équiper d'un broyeur, **une subvention de 75 € peut vous être accordée.** Renseignez-vous au Smidom



ADOPTER DES BONNES PRATIQUES

Certaines astuces peuvent aussi vous aider à simplifier l'entretien de votre jardin et diminuer vos déchets verts.

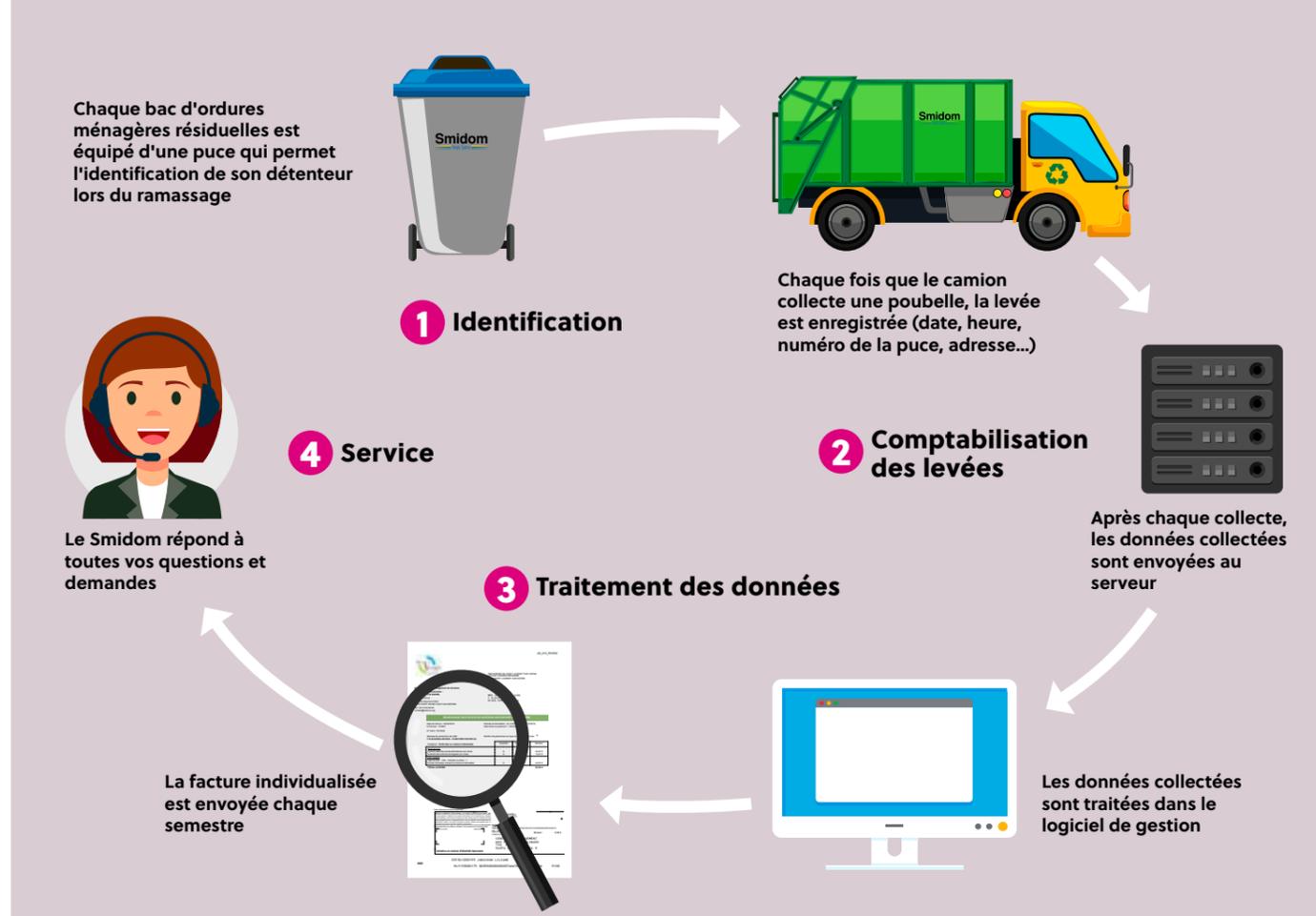
- ▶ Pratiquer le mulching : utiliser une tondeuse mulching ou un kit mulching permet de laisser sur place l'herbe coupée. C'est ça de moins à emmener en déchèterie et c'est aussi une façon de nourrir les sols.
- ▶ Choisir des espèces à croissance lente : dans la variété des gazons, certains poussent moins vite que d'autres, ce qui permet de ne pas tondre trop souvent.
- ▶ Diversifier les essences dans les haies pour permettre un broyage plus aisé et un compost plus mélangé.



La Redevance incitative expliquée

Le service de collecte et traitement des déchets ménagers est financé par la Redevance incitative depuis quelques années déjà. Ce système responsabilise et récompense ceux qui réduisent leurs déchets. Mais concrètement, comment ça marche ?

Chaque foyer dispose d'un bac équipé d'une puce ou d'un badge d'accès aux colonnes enterrées pour déposer ses ordures ménagères dites résiduelles (c'est-à-dire non recyclables). Les camions de collecte et les colonnes dédiées, sont équipés de matériel de lecture des puces électroniques qui permettent d'établir la facturation. Comme pour l'eau ou l'électricité, l'utilisateur paie donc le service en fonction de l'utilisation qu'il en fait.



Abonnements

Les abonnements couvrent les frais de fonctionnement du Smidom, c'est-à-dire :

- ▶ La collecte et l'entretien des colonnes de tri
- ▶ Le traitement des déchets recyclables
- ▶ La collecte et la valorisation des déchets collectés en déchèteries
- ▶ L'entretien des infrastructures des déchèteries
- ▶ le coût logistique de la collecte des ordures ménagères

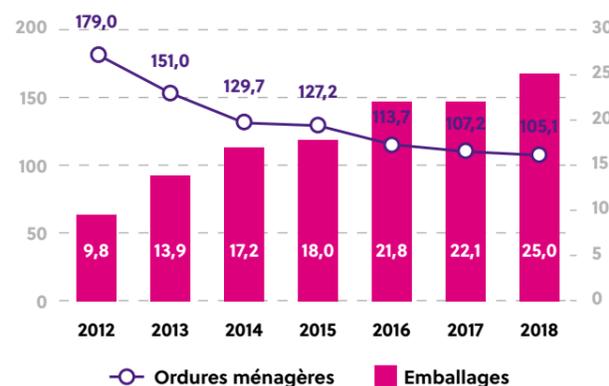
REDEVANCE INCITATIVE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS			
Date de facture :	Période de facturation :		
N°Facture :	Date limite de paiement :		
N° client :			
Adresse de production des OM :	Nombre de personnes au foyer en début de période :		
Catégorie : Particulier en maison individuelle			
	Quantité	Prix unitaire	Montant
Abonnement			
Part variable			
TOTAL A PAYER			

Part variable

- ▶ Votre part variable est calculée directement sur le nombre de levées ou le poids de votre production de déchets ménagers.
- ▶ Il a été estimé que chaque foyer générerait un volume annuel moyen d'ordures ménagères équivalent à 10 ou 12 levées et/ou 170 kg par personne et par an.

Le coût de collecte et d'élimination de ces ordures ménagères non recyclables est le plus élevé, c'est pour cette raison que la redevance est indexée sur cette seule production. Il est donc important que chacun utilise tous les moyens de tri à sa disposition. Que ce soit les quatre déchèteries, avec chacune leurs nombreuses filières de valorisation, ou bien encore les colonnes de tri du papier, du verre et des emballages sur les 100 Points d'apport volontaire du territoire, les possibilités sont nombreuses pour trier ses déchets, avec, à la clé, un moindre impact sur l'environnement, une maîtrise des coûts de traitement et donc de votre facture.

Production OMR et emballages en kg/habitant



- ▶ La mise en place de la Redevance incitative a permis de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles de plus de 40 % depuis l'annonce du projet sur le territoire du Smidom. En même temps, les emballages collectés ont été multipliés par 2,5. C'est donc le signe que l'incitation au tri fonctionne !

Maintenant, d'autres défis restent à relever. Les habitudes de consommation, les comportements et choix de chacun au quotidien jouent un rôle important sur la quantité de déchets produits. Au-delà du tri, il faut essayer de réduire les quantités produites, car « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Vos questions... nos réponses !

Pourquoi je paie la Redevance incitative alors qu'avant le service était gratuit ?

▶ Le service de gestion des ordures ménagères a toujours été payant. Avant la mise en place de la Redevance incitative, il était compris dans la taxe foncière sous forme d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : la TEOM. Celle-ci était calculée sur la valeur locative cadastrale et non sur la quantité de déchets produits.

Je fais seulement cinq levées par an, pourquoi j'en paie 12 ?

▶ Au passage de la Redevance incitative, un minimum facturable a été défini. Il compte 10 levées par an pour les bacs 40 l et 80 l, et 12 levées par an pour les bacs 120 l et plus.

Ce minimum facturable permet de couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du Smidom, et de s'assurer de l'évacuation de vos déchets ménagers dans des conditions environnementales et sanitaires satisfaisantes.

Pour continuer d'encourager les usagers vertueux qui s'emploient à diminuer leurs déchets à la source, la possibilité est offerte de diminuer le volume du bac sous certaines conditions. Dans ce cas, l'application du minimum facturable est moins pénalisante financièrement.

Ai-je le droit de brûler mes déchets pour réduire ma facture ?

▶ **NON !** Le brûlage des déchets est interdit par la Loi car il constitue une atteinte grave à la santé et à l'environnement. Les fumées étant riches en particules cancérigènes, elles contaminent l'air, le sol et les eaux aux alentours. Si le brûlage des déchets verts a longtemps été pratiqué et toléré, il est maintenant interdit par l'Arrêté préfectoral du 3 juillet 2017. Les déchets verts doivent donc être acheminés en déchèterie ou réduits à la source, avec des actions pour lesquelles le Smidom vous soutient (cf. page 4).





Focus sur les emballages

Les bénéfices économiques et environnementaux du recyclage des emballages sont considérables : réduction des déchets, protection de la nature et de ses ressources, création d'emplois... Explications.

QUE DEVIENNENT LES EMBALLAGES RECYCLÉS ?

Les plastiques sont séparés en trois catégories : plastique transparent, coloré et opaque. Ils sont ensuite broyés en paillettes et lavés. Enfin, ils sont fondus par catégorie pour être à nouveau transformés en plastique, en mélange ou en fibre textile (polaire).

Les emballages métalliques, quant à eux, sont séparés automatiquement grâce à un aimant. L'acier est ainsi retenu au contraire de l'aluminium. Ils sont ensuite fondus en lingots pour être réacheminés vers les industries qui les incorporent dans de nouveaux matériaux.

Enfin, les cartonnets se recyclent entre quatre et sept fois. Elles sont mixées dans un pulpeur, pour obtenir de la pâte à papier qui doit être désencrée. La pâte est finalement pressée et séchée dans une machine à papier pour la fabrication de nouveaux supports.

Les erreurs de tri

Les déchets mis par erreur dans la colonne jaune avec les emballages constituent les « refus de tri ». En effet, ils sont d'abord collectés avec les emballages, transportés jusqu'au centre de tri au sud de Lyon, triés sur place, puis renvoyés à l'usine de Villefranche-sur-Saône pour y être incinérés. Soit un transport et un traitement pour rien !

Le Smidom fait régulièrement des contrôles du contenu des colonnes jaunes à emballages. Les derniers résultats ont montré des erreurs de tri pour le moins surprenantes : nourriture, couches bébé, verre, ordures ménagères, tissus, bouteilles remplies... Attention, ces déchets incorrectement triés par une minorité d'utilisateurs, ont coûté 80 000 € à la collectivité en 2018.



Trions bien, trions malin !

Trier vos déchets recyclables est un geste facile au quotidien pour préserver les ressources naturelles et diminuer les sources de pollution. Pas de panique pour faire le tri ! Quelques astuces vous aideront à devenir incollable en matière de tri et à faire de cette action un réflexe pour vous et votre famille.

Les emballages

Bouteilles plastiques, cartonnettes et emballages métalliques



Uniquement le plastique qui a la forme d'une bouteille ou d'un flacon, avec leurs bouchons



Briques alimentaires, boîtes et suremballages en carton



Boîtes de conserve, barquettes alu, aérosol vide, canettes soda

Les faux-amis



Chaque contenant, (bouteilles, briques, conserves...) doit être vide avant d'être trié

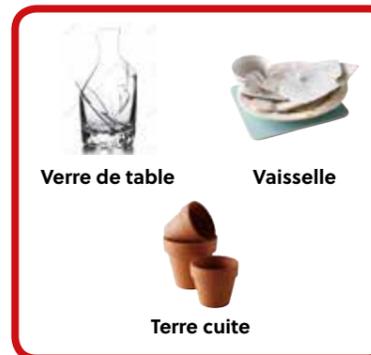
Le verre

On ne met que le verre alimentaire, c'est-à-dire le verre qui a contenu à manger ou à boire au moment de l'achat



Retirer bouchons, couvercles et capsules à déposer dans la colonne jaune

Les faux-amis



Ne pas imbriquer les emballages entre eux et ne pas les enfermer dans des sacs pour ne pas gêner la séparation des matériaux dans le centre de tri

Le papier

Catalogues, courriers, magazines, prospectus, journaux, cahiers, blocs-notes, enveloppes...



Il est inutile d'enlever trombones, agrafes et spirales, ils seront retirés lors du recyclage. Il est en revanche nécessaire de retirer les films plastiques des journaux, magazines et publicités.

Les faux-amis



Les faux amis sont à jeter dans votre poubelle ménagère ou en déchèterie

Dans le doute, toujours jeter vos déchets dans votre poubelle d'ordures ménagères

La déchèterie de Vonnas fait peau neuve pour la fin de l'année

Avec la Redevance incitative, les déchèteries sont devenues des maillons à part entière de la bonne gestion des déchets. Ces plateformes de tri sont aujourd'hui indispensables pour valoriser au mieux les déchets qui ne trouvent plus leur place dans nos ordures ménagères. C'est pourquoi le Smidom a choisi d'investir 650 000 euros pour continuer de répondre aux besoins du plus grand nombre.

L'extension de la déchèterie de Vonnas s'est fait attendre... mais ça y est : les travaux ont démarré au mois de mai et la nouvelle déchèterie devrait voir le jour avant l'hiver.

Quelles nouveautés ?

- ▶ La création de dix quais supplémentaires. Ces quais additionnels vont permettre de collecter de nouvelles filières (mobilier, emballages...) et aussi d'améliorer la capacité de stockage des autres bennes pour optimiser le fonctionnement de la déchèterie.
- ▶ La mise en place du contrôle d'accès. C'est une façon de réserver l'accès des déchèteries aux seuls usagers du Smidom, qui financent leur entretien et leur exploitation au travers de la Redevance incitative. Cela permet également de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules sur la plateforme, d'améliorer le temps d'attente et de fluidifier le trafic.
- ▶ La modernisation des zones de stockage. Elle devrait améliorer le confort d'utilisation des usagers et ainsi faciliter le geste de tri et la valorisation des déchets collectés.

▶ L'augmentation des plages horaires d'ouverture en période de forte affluence entre mars et octobre.

Tout a été pensé pour un service optimisé et sécurisé pour les usagers, alors n'attendez plus, demandez votre badge d'accès ! Formulaire de demande de badge disponible sur appel téléphonique à l'accueil du Smidom ou sur notre site internet www.smidom.org

Attention travaux !

Dans le courant du mois de septembre, votre déchèterie devra fermer ses portes pendant deux semaines. Vous en serez alors informés. D'ici là, elle reste ouverte aux nouveaux horaires étendus et il vous est demandé d'être particulièrement vigilants à proximité des engins de chantier



Cahier de suggestions

Content ? Pas content ? Un cahier « Remarques et Suggestions » est à votre disposition dans chaque déchèterie du territoire. N'hésitez pas à le demander aux agents de déchèterie.

Opération de collecte de l'amiante

Vous avez de l'amiante dont vous ne savez pas quoi faire ? Si vos déchets amiantés sont mélangés à d'autres matériaux inertes tels que les éléments de bardage, de couverture ou de canalisations, vous pouvez dorénavant vous inscrire au Smidom pour les déposer en déchèterie sous conditions. Attention ! L'amiante libre ou friable n'est pas accepté : l'intervention sur ce type de matériau requiert l'intervention exclusive d'un professionnel qualifié pour son retrait et son confinement.



Une demi-journée de collecte sera organisée le mardi 10 septembre 2019 de 14 h à 18 h.

- Nous vous invitons à prendre contact avec notre accueil afin de vous y inscrire.



Benne Écomobilier

Lorsque vous confiez la table du salon que vous n'aimez plus à une association qui va la rénover et la revendre à prix solidaire, vous contribuez concrètement à l'économie circulaire et à la prévention des ressources. Lorsque vous apportez vos meubles hors d'usage à la déchèterie pour qu'ils soient transformés en de nouveaux produits ou en source d'énergie, vous œuvrez pour un monde plus respectueux de l'environnement. Tous ensemble, nous pouvons ainsi viser la fin de l'enfouissement des meubles usagés. En France il y a cinq ans, seuls 23 % des meubles usagés étaient recyclés. Aujourd'hui, plus de 90 % sont recyclés en nouvelles matières ou valorisés en énergie. Afin de favoriser le réemploi des meubles usagés en bon état et de contribuer ainsi à la boucle vertueuse de l'économie circulaire, nous sommes aujourd'hui partenaires d'associations et d'entreprises d'insertion engagées pour la réutilisation et le réemploi. Pour cela, nous mettons à votre disposition dans chaque déchèterie une benne Écomobilier.

Filet ou bâche de remorque obligatoire

Les routes d'accès à nos déchèteries sont souvent jonchées de déchets provenant de remorques de particuliers non pourvus de filets ou de bâches. Les communes riveraines demandaient au Smidom de ramasser ces déchets. Le Comité syndical a donc pris la décision en 2018 d'obliger les remorques ou bennes des véhicules entrant en déchèterie d'être systématiquement équipées de filets ou de bâches.

Des contrôles effectués pourront, en cas de non-respect, bloquer l'accès en déchèterie.

De plus, légalement, en l'absence de ces équipements au cours des trajets qui mènent aux déchèteries, c'est le décret n° 2015-337 du 23 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets qui s'applique, les contrevenants pouvant faire l'objet d'une amende.



Déchèterie de Saint-Jean-sur-Veyle

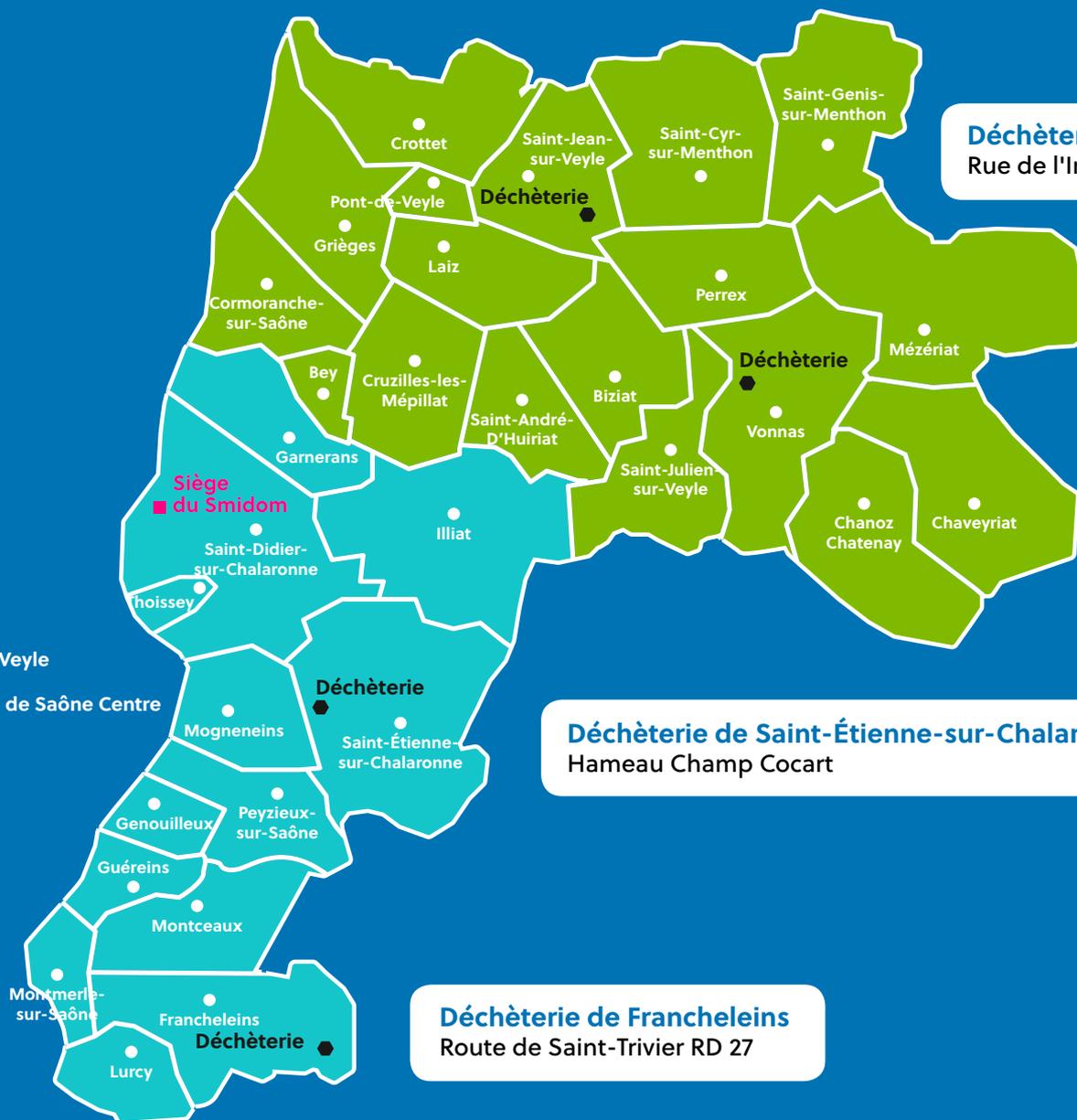
Lieu-dit les Druillets RD 51

Déchèterie de Vonnas
Rue de l'Industrie

Déchèterie de Saint-Étienne-sur-Chalaronne
Hameau Champ Cocart

Déchèterie de Francheleins
Route de Saint-Trivier RD 27

- CC La Veyle
- CC Val de Saône Centre



Horaires d'ouverture de vos déchèteries

	Du 1 ^{er} mars au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 28 février	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Mardi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Jeudi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Vendredi	9 h à 12 h	14 h à 18 h		14 h à 17 h
Samedi	9 h à 13 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Dimanche	9 h à 12 h uniquement à St-Jean-sur-Veyle			

L'accès aux déchèteries sera clos 10 minutes avant l'heure de fermeture